Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260908-DEC-26-189-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026

COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire *suivie par Olivier GUERY, Directeur du Pôle Sport*
Service à la population

Décision N°26-189

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la halle de skate, à titre gracieux, pour la saison 2026-2027

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu les demandes présentées par l'Inspection de l'Education Nationale de l'Essonne pour la circonscription de :

- Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) – 120 route de Longpont
- Brétigny sur Orge (91220) – 10 rue Louis Armand

Pour la mise à disposition de la halle de skate – Voie André Perdreau – 91700 Villiers-sur-Orge.

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics, scolaires (primaires, collèges, lycées, université, etc.), associatifs et du secteur privé pour la saison sportive 2026-2027,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de la halle de skate pour chacun des utilisateurs susmentionnés pour la saison sportive 2026-2027 et tout avenant à intervenir.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 08/09/2026

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261001-DEC-26-191-VOI-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Notification : 01/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Elodie VIEIRA
Pôle Espaces Urbains

Décision n° 26-191

Objet : Avenant n°1 au marché subséquent n°2025-MS-VOI-089 concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°3-14 effectuant la liaison entre la gare RER Sainte-Geneviève-des-Bois et la commune de Villiers-sur-Orge

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°23.030 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023 attribuant l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-083 ayant pour objet les études et la maitrise d'œuvre pour des opérations de construction neuve ou de réhabilitation d'infrastructure,

Vu la décision n°25-267 en date du 15 décembre 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre n°2025-MS-VOI-089 à la société CECOTECH,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux résultant de la phase AVP, de fixer le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre et de prendre en compte la nouvelle répartition des honoraires,

DECIDE

De SIGNER l'avenant n° 1 au marché n°2025-MS-VOI-089 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°3-14 effectuant la liaison entre la gare RER Sainte-Geneviève-des-Bois et la commune de Villiers-sur-Orge, avec la société CECOTECH, située 30 rue du Camp Romain 91 490 MILLY-LA-FORET qui fixe :

- Le coût prévisionnel des travaux de 930 000,00 € HT à 1 300 000,00 € HT,
- Le forfait définitif de rémunération de maître d'œuvre, toutes missions complémentaires comprises qui passe de 47 075,00 € H.T. à 55 195,00 € H.T., soit une augmentation de 17,25 % par rapport au montant initial du marché.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 01 OCT. 2026

Le Président,
Frédéric PETITTA

COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION